

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

FLOREANE MEDICAL IMPLANTS (Eurolist)
--

Par courrier du 8 février 2006, reçu le jour même, complété par un courrier du 10 février, la société en commandite simple Tyco Healthcare Trévoux¹ (2, rue Diderot, La Clef de Saint-Pierre, 78990 Elancourt) a déclaré avoir franchi en hausse, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Maréane SA qu'elle contrôle, le 7 février 2006, le seuil de 90% des droits de vote de la société FLOREANE MEDICAL IMPLANTS et détenir, à titre direct et indirect, 3 442 557 actions FLOREANE MEDICAL IMPLANTS représentant 4 668 430 droits de vote, soit 89,45% du capital et 93,50% des droits de vote de cette société², répartis de la façon suivante :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Tyco Healthcare Trévoux	2 216 684	57,60	2 216 684	44,39
Maréane SA	1 225 873	31,85	2 451 746	49,10
Total³	3 442 557	89,45	4 668 430	93,50

Ce franchissement de seuil résulte de la mise en œuvre par la société Tyco Healthcare Trévoux d'une offre publique d'achat visant les actions de FLOREANE MEDICAL IMPLANTS⁴ dont le résultat a été publié le 2 février 2006 (cf. D&I 205C0219 en date du 2 février 2006).

¹ Contrôlée par la société Tyco International Ltd.

² Sur la base d'un capital composé de 3 848 538 actions représentant 4 993 158 droits de vote.

³ Compte non tenu de 1 945 actions acquises sur le marché entre les 2 et 7 février 2006 par Tyco Healthcare Trévoux.

⁴ Cf. note d'information ayant reçu le visa de l'AMF n°05-855 en date du 13 décembre 2005.